

Règlement intérieur Pédiateam

- **Commission Adhésion**

Elle est composée de **plusieurs professionnels de la santé membre de l'association. Elle valide les adhésions en vérifiant les documents envoyés** par le professionnel de la santé et le paiement de sa cotisation.

Montant des cotisations pour l'année civile en cours :

- 50 euros individuels professionnels de la santé
- 10 euros étudiants pros de santé
- 125 euros institutions et associations

Cf charte des adhérents

- **Commission Annuaire /Gestion du référencement**

Elle est assurée par les membres de la commission de l'association en accord avec les représentants du conseil d'administration.

Sur la carte du site internet apparaissent le profil des membres du collège des professionnels de la santé (le nom, les coordonnées et les spécialités) étant à jour de leur cotisation, participant à au moins une action de l'association (cf statuts) et ayant signé la charte.

Elle sera actualisée tous les ans.

Les adhérents peuvent demander à tout moment, la modification des informations affichées, directement via la cartographie, ou la suppression de ces données, en envoyant la demande à l'adresse mail : Pédiateam@gmail.com.

- **Commission Communication/Animation de l'association et organisation**

Le conseil d'administration étudie les projets et définit les missions. Il vote leur attribution à un ou des acteurs pour une mise en œuvre dans les délais et budgets déterminés, avec une garantie de traçabilité d'activité.

Le conseil d'administration vote le paiement des indemnités ou honoraires sur présentation d'une facture et d'un rapport d'activités.

- **Commission Veille documentaire**

Un fond documentaire est accessible, via un code, aux membres à jour de leur cotisation, sur le site de l'association. Ce code est transmis aux adhérents dans le mail de confirmation d'adhésion envoyé après réception du bulletin d'adhésion et du paiement. Il sera mis à jour annuellement.

- **Commission Compagnonnage/Expert pour analyse des pratiques**

L'expert est désigné par le conseil d'administration.

L'expert désigné doit avoir fait une demande motivée, disposer d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle en lien avec la rééducation pédiatrique et doit pouvoir justifier d'activité de développement professionnel continu.

Un compagnonnage peut être réalisé par ces experts sur demande écrite via le formulaire de demande mis en ligne sur le site internet de Pediateam. Elle donnera lieu à un compte rendu.

- **Commission Formation**

Elle est composée de plusieurs professionnels de la santé membres de l'association.

Elle définit des thèmes de formation et du public ciblé afin de créer une formation basée sur les données de la science et effectuée par des professionnels experts ou spécialisés dans le domaine (après validation du CA).

- **Commission Ethique et conflits d'intérêt**

Elle est composée de plusieurs professionnels de la santé membres de l'association.

Elle est consultée dès l'instant que des conflits d'intérêts sont envisagés.

- **Accès aux actions de l'association**

- Information/matinée d'étude/webinaire/... en accès libre aux adhérents de l'association
- Formation/prévention avec une participation financière.

- **Commission départementale**

Elle favorise les liens locaux et rapporte les problématiques spécifiques aux territoires.

Elle est au moins composée de plusieurs professionnels de la santé du département.

Des membres départementaux des autres collèges peuvent aussi participer.

Elle rencontre le CA au minimum une fois par an.

En l'absence de participant à une des commissions départementales, cette commission restera temporairement vacante.

- **Commission scientifique**

Elle est composée :

- du président de l'association
- de deux membres de l'association désignés par le conseil d'administration
- d'un universitaire
- d'un médecin de MPR/ pédiatre
- d'un représentant des établissements adhérents
- d'un représentant de chaque commission professionnelle spécifique

Elle se réunit au minimum tous les 2 ans

Elle a pour mission de :

- nommer et désigner pour deux années les Experts d'analyse des pratiques au regard de leur qualification, expérience, connaissance, capacité réflexive.
- programmer des journées d'études interdépartementales tous les 4 ans.

- participer au programme annuel des journées et matinées d'étude.
- développer une stratégie d'élaboration de guides et de documents de synthèse locaux.

En l'absence de participant, cette commission restera temporairement vacante.

- **Conditions d'admission**

Cf statuts (article 6)

- **Perte de qualité des membres**

Cf statuts (article 7)

- **Convocation à AG**

Cf statuts assemblée générale (article 8)

- **Réunion du CA + bureau**

Cf statuts (articles 9 et 11)

- **Ressources de l'association**

Cf statuts (articles 15)